LETTRE

AUX MARSEILLOIS,

SUR l'objet de leur Députation aux Etats-Généraux.

JE ſuis étonné d'entendre des réclamations qui, annonçant que les Citoyens ſont étrangers les uns aux autres, tendent à affoiblir le bien de l'univerſalité.

Quand il s'agit du grand intérêt de la Nation, de ſon exiſtence politique, ne devroit-on pas voir tous ſes Membres former un concours ſi deſirable & ſi néceſſaire?

Il me ſemble que tous ceux qui réclament pour leur intérêt particulier, & non pour l'intérêt général de la Nation, devroient être exclus des Etats-Généraux; qui ne s'aſſemblent que pour établir les Loix générales & fondamentales de la Conſtitution, du régime, de l'organiſation, de la légiſlation, en un mot,

de la prospérité de l'Etat, & qui ne doivent conserver les privileges particuliers, qu'autant qu'ils sont profitables à l'Etat.

La Nation assemblée peut connoître & discuter les prétentions particulieres: mais elle ne devroit pas compter parmi ses Représentants, des prétendants particuliers.

Ne députer aux Etats-Généraux que pour disputer sur des franchises, sur des privileges, sur un régime particulier, seroit de la part des villes & des Provinces un acte d'ingratitude, de lâcheté, même de trahison envers le Corps de la Nation.

Les Chambres de Commerce, les divers Corps qui ont formé des réclamations, sans excepter les Colonies, ne devoient aucunement députer; leur intérêt propre auroit été leur objet principal: ils auroient pu être indifferens à l'intérêt général. Ils présenteront leurs pétitions par des Députés, non aux Etats-Généraux, mais à leur suite; & les Etats-Généraux pourront leur accorder la faveur d'être introduits dans leur Assemblée pour discuter, sans délibérer.

S'il en étoit autrement, ces Députés chargés de faire valoir des prétentions

THE NEWBERRY
LIBRARY

particulieres, à l'imitation de la plupart des notables, ſe ſoucieroient peu de contribuer à la perfection du grand œuvre de la Nation, de ſa Conſtitution, de ſa Légiſlation & de ſon Adminiſtration. Ils s'y refuſeroient peut-être, ſi cette perfection ſi deſirable portoit atteinte à leurs prétentions. Membres du Tiers-Etat, ils affoibliroient ſa repréſentation.

C'eſt ainſi que des Commerçants députés par les Chambres de Commerce, conſultant plus les moyens d'accroître leur fortune que celle de l'Etat, pourroient arrêter des déciſions dictées par la ſaine politique.

C'eſt ainſi que les tenants à la Magiſtrature (hélas! que je redoute l'opinion de ceux-là même qui ſeront députés d'après une élection libre & légale!) s'éleveroient contre l'entiere réforme des Loix & des Tribunaux, parce qu'elle réduira leur conſidération & leur brigandage.

C'eſt ainſi que des Provinces & des Villes ſe diſant privilégiées, voudront peut-être empêcher l'établiſſement d'une adminiſtration & d'une impoſition uniformes.

Déja les Adminiſtrateurs de la ville

de Marſeille ont élevé un ſyſtême qui devant la faire regarder comme étrangere au Royaume, devroit auſſi faire exclure ſes Députés de l'Aſſemblée des Etats-Généraux.... Il lui importe peu, diſent-ils, que ſes Députés ſoient *de l'Ordre du Tiers-Etat ou de celui de la Nobleſſe.* Son intérêt n'en ſouffrira point, parce que ſes impoſitions ne portent que ſur le comeſtible, & que tous mangent & tous payent : Clergé, Nobleſſe, Tiers-Etat. Cette Ville ſe dit en ce ſens *toute Tiers-Etat* ; elle ſe dit auſſi *toute Noble par le franc-aleu de ſes biens.*

Un tel ſyſtême doit effrayer le Tiers-Etat de tout le Royaume. Les Députés de cette Ville & des autres, qui penſeroient comme elle, ne ſeroient pas ſeulement inutiles ; mais ils ſeroient auſſi dangereux pour l'Ordre du Tiers-Etat, que les Députés des deux premiers Ordres ; & certes, cette crainte eſt bien fondée, d'après l'opinion & la conduite d'un Maire Noble à l'Aſſemblée des Notables.

Les Députés de ces Villes dont on vante tant l'odieux régime, qui fait retomber ſur les pauvres, autant & plus que ſur les riches, ces impoſitions

(dont on nē meſure l'immenſité que par l'exceſſive prodigalité dans l'emploi, & par la rapidité des fortunes ſcandaleuſes de ces ambitieux qui ſe liguent pour dévorer la ſubſtance des malheureux): ces Députés, dis-je, ne s'éleveront-ils pas contre l'impoſition territoriale, contre cette impoſition que la juſtice & la raiſon ont conſacrée & ſubſtituée à toutes les autres dans un nombre conſidérable de Villes & Villages de Provence? Ne s'éleront-ils pas contre le vœu de ces Communautés ſages, qui ſachant défendre & conſerver leurs propriétés, n'aggravent pas la miſere du pauvre, en impoſant les alimens néceſſaires à ſa ſubſiſtance ?

„ *Pere infortuné d'une famille nom-*
„ *breuſe, manouvrier courbé ſous le poids*
„ *de la miſere*, &c., on vous trompe
„ indignement, quand on vous dit que
„ vous ne payez pas les impoſitions, *que*
„ *le riche ſeul les paye.* En vous aſſaſſi-
„ nant, on vous outrage.... C'eſt vous
„ qui payez plus que ces hommes *opulens*,
„ les impoſitions ſur les alimens de pre-
„ miere néceſſité, dont le produit ſert
„ en grande partie à augmenter la valeur
„ de leurs capitaux & leurs jouiſſances!....

» Demandez qu'on impoſe, ſi l'on ne
» veut impoſer les propriétés, ces ou-
» vrages magnifiques qui ornent les mai-
» ſons que vous n'habitez pas, ces meu-
» bles ſomptueux, ces indécentes paru-
» res, ces domeſtiques, ces voitures,
» toutes ces *marchandiſes* (qu'un Admi-
» niſtrateur à mal-adroitement confondu
» avec les alimens de premiere néceſ-
» ſité) ces liqueurs, ce gibier, cette
» volaille, les divers objets de luxe ou
» de plaiſir, enfin tout ce dont la mi-
» ſere vous oblige de vous priver. Mais
» qu'on reſpecte le prix de votre ſueur,
» ce pain que vous partagez avec votre
» famille nombreuſe, ce vin & cette
» viande qui vous ſont ſi ſouvent néceſ-
» ſaires pour vous empêcher de ſuccom-
» ber à la foibleſſe & à la langueur!....
» Votre ſort touchera les honnêtes
» gens. »

Quoi! la Nation d'un commun accord a invoqué cette maxime : *que le Roi ne peut l'impoſer ſans ſon conſentement.* Et le riche prétendroit ſe paſſer du conſentement du pauvre pour l'impoſer à ſon gré! Je voudrois ſavoir ſi ce droit du riche a jamais été reconnu.

Le pauvre n'a-t-il pas les mêmes rai-

ſons à donner au riche, que la Nation au Roi? N'en a-t-il pas de plus fortes & de plus naturelles?

Toute impoſition doit tourner à l'avantage de celui qui la paye; & c'eſt en raiſon du plus grand ou du moindre avantage que chacun en retire, qu'il doit la ſupporter. Si le pauvre n'en retire aucun avantage, il ne doit pas contribuer. Il faudroit au moins ſon conſentement, contre lequel il ſeroit toujours fondé à revenir, parce qu'un conſentement donné contre le vœu de la raiſon eſt radicalement nul.

Je me taiſois, & je diſois en moi-même: il n'eſt pas encore tems de deſſiller les yeux du Pauvre. Dans ce moment le Tiers-Etat doit travailler de concert pour obtenir une juſte repréſentation, ſoit aux Etats de la Province, ſoit aux Etats-Généraux, & une égale contribution de la part du Clergé & de la Nobleſſe, en proportion de leurs richeſſes. L'édifice de la réunion des Trois Ordres & du bonheur de la Nation va s'élever ſur une baſe ſolide. Il ne faut pas troubler l'harmonie qui regne parmi les Membres du Tiers-Etat. L'émulation de faire le bien animera bientôt les Riches en faveur des

Pauvres. Ils diront : « il n'eſt pas juſte » que *ce pere infortuné d'une famille nombreuſe*, *ce manouvrier*, *&c.* qui voudroit » cacher, s'il le pouvoit, ſa miſere au » fond d'un antre, contribue à ces dépenſes d'agrandiſſement & d'embelliſſement des rues, des places, des » promenades, des fontaines & de tous » les édifices publics; lui qui, s'il habite » la campagne, n'en jouit aucunement; » lui qui, s'il eſt habitant de la ville, » loin de participer à l'augmentation de » valeur que ces dépenſes publiques donnent à nos capitaux, voit dans cette » augmentation même une nouvelle cauſe » de ſa miſere..... Par cela ſeul qu'il eſt » pauvre, il ne doit pas contribuer..... » Nous ne voulons pas qu'il tienne de » notre libéralité ce que la juſtice & la » raiſon doivent lui conſerver, cette » portion de ſa ſubſiſtance (*& de ſon exiſtence*) de laquelle on exige impitoyablement le ſacrifice..... Le Pauvre » n'a-t-il pas droit de nous reprocher ce » que le Tiers-Etat reprochoit au Clergé » & à la Nobleſſe ? Il en a coûté à ces » deux Ordres de contribuer aux charges » publiques en raiſon de leurs richeſſes; » mais enfin ils n'ont pas voulu y être

» contraints. Ils y ont consenti (1) .....
» & le Tiers-Etat, qui ne voyoit dans
» les citoyens de ces deux Ordres, que
» des hommes injustes & intéressés, les
» estime & les respecte infiniment plus.....
» Ainsi le Pauvre, & sur-tout *ce pere*
» *infortuné d'une famille nombreuse*, esti-
» mera & respectera bien plus les Riches,
» quand ils cesseront de dîmer sur ses
» alimens. »

Voilà ce que je croyois ; voilà ce que j'attends encore. Mais je n'ai pu me contraindre plus long-tems, quand un Administrateur a osé préconiser publiquement un système d'imposition contraire à l'humanité, que l'avarice soutient avec opiniâtreté, & qui forme un cri de ralliement pour tous les propriétaires. C'est en soutenant que les impositions sur le co-

---

(1) Je me suis trop pressé de l'annoncer. L'assurance qu'ils en donnoient & qu'ils en avoient fait donner, étoit bien capable de le faire croire. L'exemple de la Noblesse de Guienne, du Roussillon, &c. me paroissoit si entraînant. Sans doute que les franchises en Provence sont fondées sur des titres plus antiques & plus glorieux qu'il est de l'honneur de conserver.

meſtible ne tombent pas ſur les Pauvres, qu'il a cru le prouver.

Voudroit-il reprocher au Pauvre les aumônes qu'il reçoit? Mais l'acte de bienfaiſance ne diſpenſe pas de l'acte de juſtice.

Voudroit-il objecter que le Pauvre ſe récupere de ce qu'il paye pour l'impoſition, en ſe faiſant payer plus chérement ſon travail? qu'il ne fait en cela qu'une avance qui lui eſt reſtituée par le Riche?..... Eh bien! que le Riche n'uſe pas du crédit du Pauvre; qu'il paye lui-même l'impoſition, il payera moins le pauvre ouvrier: car la cherté de la main d'œuvre eſt ordinairement en raiſon de la cherté des vivres..... Mais tous les Pauvres ne ſont pas ouvriers, & ne peuvent pas l'être..... Tous les ouvriers ne travaillent pas journellement..... Les enfans de ces pauvres ouvriers ne ſont pas payés avant qu'ils ſoient en état de travailler..... Et cependant le Pauvre paye journellement l'impoſition, & il la paye pour lui & pour ſes enfans.

Une ſage adminiſtration reſſemble à une mere qui ſe trouvant dans le beſoin, réclame des ſecours de ſes enfans. Eſt-il un Juge raiſonnable qui condamnât celui

d'entr'eux qui ſeroit dans la miſère, à donner à ſa mere autant que ce fils dénaturé qui vivroit dans l'opulence?

Mon indignation contre les fauteurs de l'impoſition qui porte indiſtinctement ſur le Pauvre & ſur le Riche, m'a entraîné hors de mon ſujet; mais elle a ſervi à démontrer combien l'intérêt particulier l'emporte ſur le bien général, & l'avarice ſur les ſentimens d'humanité & de juſtice.

C'eſt la crainte de la réforme des abus & des injuſtices qui excite depuis quelque tems les plus vives réclamations. Si le deſir de faire le bien animoit véritablement, on ne verroit qu'un même eſprit, qu'un même objet dans les pétitions diverſes, former une bonne Conſtitution, aſſurer un bon régime & une bonne adminiſtration, établir une bonne légiſlation. Voilà l'eſſentiel qui devroit être l'objet du vœu général de tous les citoyens, puiſqu'il doit être l'objet des principales délibérations des Etats-Généraux.

Etendre le commerce, favoriſer les Colonies, encourager les Arts & les Manufactures, &c. &c. &c. eſt certainement digne de l'attention des Etats-Généraux. Mais quelques grands que ſoient

ces objets, ils ne ſont que ſecondaires.

Il importe à la Nation Françoiſe de ſe donner une exiſtence politique & conſtitutionnelle, avant de ſonger à ſes jouiſſances. Il lui importe de connoître ſa force & ſes richeſſes, avant de ſonger à les augmenter. Il lui importe de déterminer le régime qui lui ſera le plus avantageux, avant de connoître & de décider des exceptions particulieres.

Ainſi tout Député dont les inſtructions porteroient eſſentiellement ſur des exceptions, des privileges, des franchiſes, en un mot, ſur des demandes particulieres, pourroit être conſidéré comme l'ennemi de la généralité.

Marſeillois, qu'un caractere doux & gai rend aimables; généreux Commerçants qui ſûtes ſignaler votre patriotiſme & votre humanité dans la derniere guerre, c'eſt à vous à qui je m'adreſſe. Le ſort d'un peuple grand & magnanime, auquel vous êtes incorporé, vous intéreſſe. Il vous convient d'aſſurer votre liberté & votre proſpérité, en concourant à aſſurer la liberté & la proſpérité de vos concitoyens. Réuniſſez-vous à vos freres, aux Provençaux, à tous les bons François. Vous vivez ſous les Loix du même Mo-

narque. Concourez à l'ouvrage de votre bonheur qu'il a toujours voulu. Imitez ces illuſtres & généreux Patriotes, les Dauphinois ; ils n'ont plus d'autre Patrie que la France, d'autres franchiſes que celles de la Nation, d'autre but que la proſpérité générale de l'Etat, & la gloire du meilleur des Rois..... Que ces hommes vils qui vous diſſuadent de ſuivre un exemple ſi honorable, ſoient dévoués à la haine & au mépris. Ils veulent vous rendre les complices de leur lâcheté & de leur trahiſon, & les dupes de votre croyance..... Craindriez-vous que votre intérêt fût ſacrifié par les Etats-Généraux? La liberté, l'étendue, la proſpérité & la ſplendeur de votre commerce intéreſſent tous les François. Payez-les d'un juſte retour.

Je ſuis du fond du cœur,

De tous les bons Marſeillois,

Le très-humble & très-dévoué ſerviteur,

****

P. S. On pourroit croire que j'ai voulu dire que la ville de Marſeille ne devoit

pas députer des Négocians, en disant que les Commerçans ne devoient *pas députer*. Tant s'en faut. Les Députés de la ville de Marseille devant être chargés d'instructions sur tous les objets qui intéressent la Nation & la ville de Marseille, & naturellement sur l'objet chéri du commerce considéré dans ses différents rapports généraux & particuliers, je serois honteux d'avoir pu penser que des Négocians instruits & bons citoyens, ne dussent pas avoir une préférence décidément avantageuse.

J'ajouterai que, quoi qu'on en dise, les Marseillois ont intérêt 1°. de n'être représentés que par des gens du Tiers-Etats; les gens du Clergé & de la Noblesse ayant presque toujours des intérêts ou des ménagemens contraires: 2°. de se réunir au Tiers-Etats de Provence, par la raison que la contribution de Marseille augmente en proportion de la contribution générale des Communes ou du Tiers-Etat de Provence..... Les Marseillois, qui la plupart sont abusés sur la nature & les objets de leurs contributions, n'ont pas connu cet intérêt réel & pressant: que le vœu de leurs représentans, qui est encore passif dans les Délibérations des Etats de Pro-

vence, y fût compté & rendu actif; que ce vœu fût conforme au vœu général des Communes, & qu'il ne fût aucunement arrêté par des considérations personnelles à ses Députés. Qne ne puis-je les désabuser ! Un autre aura plus de moyens de le faire. Puisse-t-il dévoiler les causes de cet état de nullité (vraiment humiliant pour la ville de Marseille), dans les Etats de Provence, & de l'apathie plus humiliante encore de ses Administrateurs!

Le reproche fondé de l'Auteur des Considérations impartiales sur les Délibérations de la ville de Marseille des 29 Décembre & 17 Janvier m'oblige à publier ma lettre, que je condamnois à l'oubli. Je desire que le Public lui en sache bon gré. Quant à moi, je sais que si *le bien est difficile à faire*, il est aussi dangereux à prêcher.

Dentibus fremet, & tabescet..... malus.